

SELECTIRENTE

Siège social : 303 square des Champs Elysées – Evry-Courcouronnes – 91026
EVRY CEDEX
Société anonyme au capital de 66 767 008 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION
D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE**

Assemblée Générale Mixte du 3 février 2021 – Résolution n°29



RSM Paris

26, rue Cambacérès

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 147 63 67 00

Fax : +33 (0)147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

SELECTIRENTE

Siège social : 303 square des Champs Elysées – Evry–Courcouronnes – 91026 EVRY CEDEX
Société anonyme au capital de 66 767 008 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE

Assemblée Générale Mixte du 3 février 2021 – Résolution n°29

A l'Assemblée générale de la société SELECTIRENTE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 22-10-59 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou des mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce qui seront désignés par la Gérance de la société sous sa forme en commandite par actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3% du capital de la société au jour de la décision de la Gérance de la société sous sa forme en commandite par actions.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission d'actions attribuées gratuitement s'imputera sur le plafond fixé à la 34^{ème} résolution.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, d'autoriser la Gérance de la société sous sa forme en commandite par actions pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite que la Gérance puisse pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Martine LECONTE

Associée